





## Note du Secrétariat

En 2011, la 14<sup>e</sup> Réunion de la CMDD tenue à Budva, Monténégro, a recommandé que, dans le but d'une mise en place réussie des politiques de consommation et de production durables (CPD), il importe de développer des programmes incluant des outils et mécanismes de mise en œuvre tels que des lignes directrices stratégiques, des instruments juridiques, une comptabilité environnementale et des mesures fiscales.

De même, parmi les activités que les parties contractantes ont demandé au PAM de développer, en vertu du Thème V du PdT PAM 2012-2013 (Acte. 5.1.3.1 du PdT), on compte le développement d'une méthodologie, de lignes directrices et d'une trousse à outils pour l'intégration de la CPD en Méditerranée.

Le concept de consommation et de production durables est inscrit dans le PAM en tant qu'objectif transversal principal afin de parvenir au développement durable; en tant que l'un des piliers thématiques du Programme Quinquennal du PAM/PNUE et du PdT ; et en tant qu'engagement dans la Déclaration de Paris adoptée par la CdP 17 (février 2012) pour soutenir « d'autres activités associées à l'économie verte en tant que moyen d'aboutir au développement durable, dont la promotion de modèles de consommation et de production durables ».

Sur cette base, et suite à un certain nombre de décisions de la Conférence des Parties et de recommandations de la CMDD (voir projet de décision), le PAM a travaillé étroitement avec la Commission européenne pour le développement du projet SWITCH-Med. Ce dernier vise à soutenir les pays méditerranéens à renforcer la mise en œuvre de leurs priorités communes en vertu de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles au moyen d'outils de CPD. Cela est basé sur les résultats obtenus de la mise en œuvre de la CPD dans d'autres régions telles que l'Asie, où un Programme SWITCH est actuellement mis en œuvre.

Ainsi, au cours du premier semestre de 2013, le Secrétariat, avec le soutien du CAR/PP, a préparé une première ébauche de « feuille de route » qui a été soumise aux réunions de la CMDD (Malte, juin 2013) et des Points focaux de CAR/PP (Barcelone, juin 2013) pour examen et contribution. Les avis et commentaires des représentants de pays présents à ces réunions seront inclus dans la version préliminaire de la « feuille de route ». Un processus de consultation élargi impliquant des acteurs et parties prenantes du secteur privé, de la société civile et d'autres groupes majeurs, ainsi que les institutions régionales et internationales pertinentes, sera mené et servira de base pour le premier projet du Plan d'action CPD pour la Méditerranée.

Le coût de la mise en œuvre de ce processus est estimé à 600 000 euros et est disponible par le biais du projet SWITCH-Med.



## Projet de décision

### **relatif au développement d'un Plan d'action pour la consommation et la production durables en Méditerranée**

*La 18<sup>ème</sup> Réunion des Parties contractantes,*

*Rappelant* que, lors du Sommet Rio+20, les Chefs d'États et de Gouvernement ont réaffirmé que la promotion de modes de consommation et de production durables (CPD) était un objectif principal et une nécessité pour le développement durable et que, par conséquent, ils renforçaient leur engagement afin d'accélérer le changement vers des modes de CPD grâce à l'adoption du Programme-cadre décennal, fondés sur des modèles de consommation et de production durables,

*Notant* le rapport du Panel de haut niveau des Nations Unies sur la Viabilité mondiale et ses recommandations pour « donner aux gens les moyens d'opérer des choix viables, œuvrer à l'instauration d'une économie viable et renforcer la gouvernance institutionnelle » et son appel « à ouvrir à tous les fruits de la croissance, à rendre la production et la consommation plus compatibles avec le développement durable »,

*Notant* que les recommandations du Panel de haut niveau des Nations Unies sur le programme de développement pour l'après-2015, soulignant qu' « un changement plus large vers des modèles de consommation et de productions durables est vital » et rappelant « le potentiel du secteur privé pour créer plus de valeur et favoriser une croissance durable et inclusive »

*Rappelant* que la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable (SMDD), adoptée par la 14<sup>e</sup> Conférence des Parties en novembre 2005 (Portoroz, Slovénie), stipule que le changement des « modes de consommation et de production non durables » et l'instauration d'une « gestion durable des ressources naturelles » représentent un objectif principal dans l'évolution vers un développement durable dans la région.

*Notant* que la 16<sup>e</sup> Conférence des Parties de la Convention de Barcelone (Marrakech, novembre 2009) a identifié la consommation et la production durables (CPD) comme l'une des six priorités thématiques du programme stratégique quinquennal (2010-2014) du PAM,

*Rappelant* que la 17<sup>e</sup> Réunion des Parties contractantes (Paris, février 2012) a confirmé l'engagement de la Convention de Barcelone de soutenir, au niveau méditerranéen, le renforcement des capacités et d'autres activités associées à l'économie « verte » (e.g., la promotion de modèles de consommation et de production durables) en tant que moyen de parvenir à un développement durable, ,

*Pleinement consciente* que les outils CPD sont bien ancrés dans les articles du Protocole « tellurique », tel que l'article 5.4 qui préconise la mise en œuvre des meilleures techniques disponibles (MTD) et de la meilleure pratique environnementale (MPE) dont la définition en Annexe IV du Protocole fournit l'assise pour l'utilisation des outils CDP en vue d'éliminer progressivement les apports des substances toxiques, persistantes et susceptibles de bioaccumulation; ainsi que dans l'article 9.(c) qui incite les Parties contractantes à promouvoir l'accès à des technologies de production propres, et à en faciliter le transfert. Selon L'UNEP, le terme "technologies propres" inclue désormais l'efficacité des ressources,

*Reconnaissant* que la CPD fournit des outils adaptés pour la mise en œuvre de l'article 5.2 du Protocole « déchets dangereux » selon lequel les Parties doivent prendre toutes les mesures appropriées pour réduire au maximum et dans la mesure du possible éliminer la production de déchets dangereux,

*Reconnaissant* que les outils CPD sont au cœur de la mise en œuvre de l'article 9 du Protocole GIZM relatif au développement durable des activités économiques dans la proximité immédiate ou au sein des zones côtières (agriculture, aquaculture, pêche, infrastructure, industrie, exploitation minière, activités sportives et de loisir, eau de mer pour dessalement, tourisme), pour lesquelles la planification et la gestion nécessite la conception et l'application d'un mélange adéquat de mesures réglementaires, techniques, économiques et de marché,

*Notant* que la 15<sup>e</sup> réunion de la CMDD (juin 2013) a (i) reconnu le besoin de développer une feuille de route au moyen de laquelle les pays méditerranéens s'engagent à mettre en œuvre des mesures et objectifs de CPD répondant aux priorités communes de la région en terme de développement durable, y compris la réduction de la pollution ; (ii) demandé que les mesures et objectifs de CPD soient clairement et concrètement identifiés dans le processus d'examen de la SMDD, et (iii) recommandé qu'une telle feuille de route soit développée par l'entremise d'un vaste processus participatif,

*Notant en outre* que la 15<sup>e</sup> réunion de la CMDD a estimé qu'une telle feuille de route (i) fournira à la Méditerranée un cadre unique sur la CPD en soutien aux initiatives mondiales telles que le programme-cadre décennal (10YFP) sur la consommation et la production durables, et (ii) intégrera davantage et de manière plus systématique la CPD dans les activités de mise en œuvre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles, accroissant l'efficacité des ressources et dissociant la croissance économique de la dégradation environnementale,

*Consciente* que l'état des écosystèmes marins et côtiers méditerranéen est affecté par les activités humaines, et donc, par les modèles de consommation et de production sur lesquels ces activités sont basées, et que l'utilisation d'outils CPD adéquats représente un moyen de grande importance pour la protection des écosystèmes marins et côtiers,

*Prenant note* du travail entrepris par le Secrétariat, avec le soutien du CAR/PP pour la préparation rapport préliminaire sur la CPD, qui a été examiné par les membres de la CMDD et les Points focaux CAR/PP au cours de leurs réunions respectives en juin 2013,

*Consciente* du fait qu'un vaste processus consultatif, avec une participation active de l'ensemble des parties prenantes et partenaires clés de la CPD, est primordial pour l'élaboration d'un Plan d'action CPD adapté à la réalité de la région méditerranéenne,

***Décide de :***

***Demander*** au Secrétariat de préparer, conformément au calendrier présenté en Annexe I et avec le soutien du CAR/PP, un Plan d'action sur la CPD en Méditerranée accompagnée d'une feuille de route, qui répond aux priorités communes de la région en matière de développement durable, y compris la réduction de la pollution, et qui identifie les outils CPD pour une mise en œuvre efficace des obligations énoncées dans la Convention de Barcelone et ses Protocoles.

***Préconiser*** que le Plan d'action soit conçu en tant que cadre dynamique et prospectif, intégrant le potentiel des différents outils et mesures de politique visant des activités humaines cibles ayant un impact particulier sur le milieu marin et côtier (à savoir, industrie alimentaire, logement, fabrication et tourisme) et les questions transversales/intersectorielles qui leur sont associées (à savoir, énergie, occupation du sol, mobilité, pollution, utilisation des ressources, déchets, eau).

**Exhorter** le Secrétariat à veiller à ce que le Plan d'action propose une ensemble d'actions qui soient en synergie et complémentaires aux cadres de politiques régionaux et nationaux existant portant sur la transition vers des modes durables de consommation et de production et en particulier la SMDD.



## Annexe I

### Calendrier pour le développement d'un Plan d'action CPD pour la Méditerranée

#### 2014

##### Janvier 2014

1. Premier projet du Plan d'action CPD pour la Méditerranée incluant les commentaires de la 15<sup>e</sup> réunion de la CMDD et de la dernière réunion des Points focaux nationaux CAR/PP.
2. Mise en place d'une communauté en ligne au sein de la plateforme SWITCH-Med facilitant l'implication et la participation de toutes les parties prenantes et partenaires pertinents.
3. Conception d'un questionnaire pour le processus de consultation.

##### Mars 2014

4. Lancement d'un processus régional de consultation impliquant les membres de la CMDD et les parties prenantes régionales pertinentes (à savoir, décideurs politiques, entreprises, organisation entrepreneuriales, société civile, instituts de recherche, organismes d'enseignement, gouvernements locaux), par le biais la communauté en ligne de la plateforme SWITCH-Med.

##### Avril 2014

5. Lancement d'un processus de consultation in situ afin d'assurer que l'expérience et la contribution des principales parties prenantes méditerranéennes, en particulier le secteur des entreprises et les leaders économiques, sont reflétées dans le document final.

##### Novembre 2014

6. Mise à jour du Plan d'action CPD pour la Méditerranée conformément aux résultats du processus de consultation.

##### Décembre 2014

7. Diffusion du deuxième projet du Plan d'action CPD pour la Méditerranée aux membres de la CMDD et Points focaux nationaux, ainsi que les Points focaux CAR pertinents, pour commentaires et contributions écrites initiales (en ligne).

#### 2015

##### janvier 2015

8. Réunion CMDD pour discuter du deuxième projet du Plan d'action CPD pour la Méditerranée (***parallèlement à la Réunion CPDD prévue pour l'examen de la SMDD 2.0***).

**Mars 2015**

9. Mise à jour du Plan d'action CPD pour la Méditerranée conformément aux résultats de la consultation formelle de la CMDD et des Points focaux PAM, ainsi que les Points focaux CAR pertinents.

**Mai/juin 2015**

10. Soumission du troisième projet du Plan d'action CPD à la réunion de la CMDD.
11. Soumission du troisième projet du Plan d'action CPD à la réunion des Points focaux nationaux CAR/PP.

**Juillet 2015**

12. Mise à jour du Plan d'action CPD pour la Méditerranée conformément aux réunions de la CMDD et des Points focaux nationaux CAR/PP.

**Septembre 2015**

13. Soumission du Plan d'action CPD pour la Méditerranée à la réunion des Points focaux PAM.

**Fin 2015**

14. Soumission du Plan d'action CPD pour la Méditerranée à la 19<sup>e</sup> CdP pour approbation.